



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 24 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

J-7 POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Deux scrutins se tiendront en 2020, les élections municipales des 15 et 22 mars, puis le référendum sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté le 6 septembre. Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. Les demandes d'inscription peuvent être faites uniquement jusqu'au 31 décembre 2019.

- Vérifier son inscription sur le site www.electeur-nc.fr

Le site Internet « electeur-nc.fr » permet à chacun de vérifier sa situation électorale en quelques clics sur un ordinateur, un smartphone ou une tablette et de savoir sur quelle(s) liste(s) il est inscrit et dans quel bureau de vote.

- **Déménagement : demande de transfert de liste électorale**

Les électeurs qui ont déménagé et changé de commune, que ce soit au sein de la Nouvelle-Calédonie ou qui arrivent de l'extérieur en Nouvelle-Calédonie, doivent faire une demande de transfert de liste électorale avant le 31 décembre 2019.

Les électeurs qui ont déménagé au sein de la même commune doivent également signaler leur changement d'adresse auprès de leur mairie. Cela leur permettra de recevoir la documentation électorale (carte électorale et propagande des candidats) et de voter dans le bureau de vote le plus proche de chez eux. La démarche doit également être faite impérativement avant le 31 décembre 2019.

Contact presse :

Charlotte Mannevy

☎ 26 64 22 – 77 71 93

@ : charlotte.mannevy@nouvelle-caledonie.gouv.fr

➤ Les jeunes majeurs

Les jeunes qui ont eu 18 ans en 2019 ou qui auront 18 ans avant le référendum du 6 septembre 2020 sont inscrits automatiquement sur la liste électorale générale et, pour certains, sur les listes spéciales s'ils remplissent les conditions.

Les critères d'inscription automatique des jeunes majeurs sur les listes spéciales sont disponibles sur le site www.elections-nc.fr

Quelle que soit sa situation, pour s'assurer que son dossier est bien en cours d'instruction, il est préférable de contacter sa mairie avant le 31 décembre 2019.

➤ Faire une demande d'inscription ou de transfert

Pour tous, les demandes d'inscription sur les listes générale et spéciales doivent être réceptionnées en mairie **au plus tard le 31 décembre 2019**. Certaines mairies acceptent les dossiers envoyés par courriel. Pour connaître les modalités de dépôt ou d'envoi de dossier, les électeurs peuvent contacter leur mairie.

⇒ Les dossiers de demande d'inscription et les pièces justificatives sont disponibles en mairie, ainsi que sur le site www.elections-nc.fr.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour demander son inscription.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.elections-nc.fr